



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07/01/2026

Date d'affichage : 20/01/2026

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt six, le quatorze janvier, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Christine BINDER, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Alain VALETTE, Mme Claudette DUPUY.

Étaient absents excusés : M. Gilles ALARD, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD, M. Wilfrid ROQUEFORT.

2 0 JAN. 2026

Étaient absents non excusés : M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Gilles ALARD en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, Mme Nicole GIMENEZ en faveur de Mme Christine BINDER, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques SIMON, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-004**

Domaine : 7.1 - Décisions budgétaires

OBJET : Refacturation des charges de personnel du Budget Principal de la Commune au SPIC La Forge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et la comptabilité publique,

Considérant qu'il convient de procéder à la refacturation annuelle des charges de personnel qui concourent à l'activité du SPIC La Forge,

Considérant que cette refacturation permet d'approcher le plus possible de la réalité des coûts d'exécution de l'activité,

Considérant que cette refacturation fera systématiquement l'objet d'un état récapitulatif précisant le coût annuel par agent,

Pour l'année 2025, la refacturation à effectuer s'élève à 140.411,17 euros annuel.

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver le mode de calcul des charges de personnel à compter du CFU 2025.
2. D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du SPIC La Forge.
3. D'inscrire la recette en section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune.
4. D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 21 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, M. Pierre CASTEL

2026-004

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-20T08-29-03.00 (MI266936252)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260120-2026-004-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : REFACTORATION DES CHARGES DE PERSONNEL (BUDGET PRINCIPAL
AU SPIC LA FORGE

Date de décision : Jan 20, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. FINANCES LOCALES

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2026-004.PDF](#)

Préparé

Date 20/01/26 à 08:29

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 20/01/26 à 08:29

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 20/01/26 à 08:35